



## Proposition de résolution

### Le rôle des Pouvoirs locaux intermédiaires dans la construction de l'Europe

1. **La Confédération Européenne des Pouvoirs Locaux Intermédiaires (CEPLI)** est la première organisation représentative politiquement regroupant les Associations nationales de pouvoirs locaux intermédiaires de 10 Pays membres <sup>1</sup> et les réseaux associés.

2. Officiellement créée le 15 Juillet 2008, à Villeneuve-lès-Avignon, avec le soutien du **Comité des Régions de l'Union européenne (CdR)** et de la **Commission Européenne (DG REGIO)**, la CEPLI est une plate-forme de coopération et d'échanges au service de ses adhérents, mais aussi au service de l'Europe et de ses multiples acteurs. Elle est désormais un interlocuteur reconnu par les institutions nationales et européennes.

3. Par son action, la CEPLI entend donc :

- Poursuivre et renforcer son action dans l'esprit et les objectifs stratégiques de sa Charte constitutive (PJ) ;
- Accroître l'implication et la participation des pouvoirs locaux intermédiaires dans le processus de décision européen et la représentation de leurs intérêts au niveau européen, notamment pour ce qui concerne les normes européennes ayant un impact sur les compétences et les politiques des pouvoirs locaux intermédiaires ;
- Développer un dialogue direct, au niveau européen, avec les institutions en charge des programmes et des grandes stratégies et politiques territoriales ainsi qu'avec les autres associations et ONG européennes regroupant des pouvoirs locaux et régionaux ;
- Renforcer la cohérence et la visibilité de leurs interventions sur le territoire européen ;
- Faciliter la coopération entre les collectivités de niveau intermédiaire et la mise en œuvre de projets européens communs ;
- Instaurer des échanges permanents d'informations et de bonnes pratiques entre les collectivités ;

---

<sup>1</sup> Membres CEPLI: L'Assemblée des Départements de France-ADF, l'Association des Kreise Allemands-DLT, l'Union des Provinces Italiennes-UPI, l'Association des Provinces Wallonnes-APW, l'Association des Provinces Flamandes-VVP, l'Association Nationale des Municipalités Bulgares-ANMRB, la Fédération Espagnole des Municipalités et Provinces - FEMP, l'Union des Autorités Préfectorales de Grèce-ENAE, la Fédération Nationale des Collectivités Locales et Territoriales de Hongrie-MOOSZ, l'Union Nationale des Conseils de Judets de Roumanie-UNCJR, l'Union des Powiats de Pologne- UPP, les membres associés, les réseaux de l'Arc Latin et Partenalia



- Rechercher la possibilité d'évoluer vers la création, par le partenariat regroupé en son sein, d'un Groupement européen de coopération territoriale (GECT) au sens du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006.

4. Le **Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe (CPLRE)** auprès du **Conseil de l'Europe** estime que les pouvoirs locaux intermédiaires sont autant des niveaux de gestion des territoires que des interlocuteurs politiques locaux incontournables au sein de chaque Etat membre ; qu'ils constituent des entités d'ancrage, auprès des citoyens de l'Union européenne, et qu'ils ont un rôle stratégique dans la vie quotidienne des tous les citoyens ;

5. Il est important également de tenir compte de leur apport aux stratégies et aux politiques publiques de développement des territoires, à la cohésion sociale, à la production de richesses par leurs investissements public et de leur action ponctuelle et stratégique auprès du citoyen surtout en matière de cohésion sociale, économique et territoriale.

6. Le CPLRE est de l'avis qu'il est important de mieux prêter attention à leurs caractéristiques spécifiques ainsi que de leur présence capillaire sur tout le territoire Européen;

7. D'autre part, le CPLRE est inquiet des projets de réforme territoriale proposées dans certains pays européens ayant pour objectif de supprimer les autorités locales du niveau intermédiaire ;

8. Il estime donc qu'il est important de mettre en valeur les potentialités de ce niveau institutionnel territorial et de définir de façon plus ordonnée et cohérente les compétences, ainsi que les secteurs d'intervention des différents niveaux gouvernementaux ;

9. Compte tenu de ce qui précède, **le CPLRE et la Conférence politique de la CEPLI**, réunie à Rome les 16 et 17 juin 2011 décident ensemble de :

1. Lancer un débat sur le rôle et les compétences des pouvoirs locaux intermédiaires dans une Europe multi-niveaux impliquant, en premier lieu, ses propres membres, ceux ci étant le siège naturel où ce type de débat doit d'abord avoir lieu ;
2. Demander à sa commission de Gouvernance de préparer un rapport sur la situation des pouvoirs locaux intermédiaires dans les pays membres du Conseil de l'Europe où ce niveau existe, au fin de mettre en valeur leurs compétences, afin de contribuer à la reconnaissance de leurs actions sur le territoire;
3. D'inviter la CEPLI à demander le statut d'observateur près du CPLRE, comme cela a déjà été déjà fait par d'autres organisations européennes des pouvoirs locaux et des pouvoirs régionaux auparavant.